



Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest

3. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

3.2 STYLE DE GOUVERNANCE

RÉSOLUTION N° : 1617-RO-11-07

APPROBATION : 2017-09-18

RÉVISION :

Dans l'exercice de son style de gouvernance, la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO) :

- a) Axe sa vision sur les fins et les résultats, et non sur les préoccupations internes.
- b) Encourage la diversité des points de vue.
- c) Met davantage l'accent sur la direction stratégique que sur les détails administratifs.
- d) Fait une nette distinction entre les rôles du Conseil des commissaires et ceux de la personne à la direction générale.
- e) Favorise la prise de décision en collégialité.
- f) Met l'accent sur l'avenir plutôt que sur le passé et le présent.
- g) Agit de façon proactive plutôt que réactive.

En conséquence, la CSFTNO :

- 3.2.1 Est collectivement responsable de l'excellence de ses méthodes de gouvernance, établit ses politiques, assure une planification stratégique et fait appel à l'expérience et aux connaissances de chacun de ses membres afin d'accroître sa capacité en tant qu'entité.
- 3.2.2 Dirige, contrôle et inspire l'organisation par l'établissement de politiques qui traduisent ses valeurs et ses perspectives, et met l'accent sur sa vision plutôt que sur les moyens administratifs à mettre en œuvre pour atteindre les résultats attendus.
- 3.2.3 S'impose toute la discipline nécessaire pour assurer l'excellence de sa gouvernance. Cette autodiscipline portera sur des questions telles l'assiduité, la préparation des réunions, les principes d'élaboration des politiques, le respect des rôles, l'unité du groupe et de continuité. Dans cette optique, le Conseil des commissaires se donnera un code de conduite, incluant un mécanisme de règlement de conflit d'intérêt (potentiel, perçu ou réel) ainsi qu'un protocole de communication.
- 3.2.4 Voit à son programme de formation continue et à l'initiation de nouveaux membres à son processus de gouvernance et prévoit des échanges périodiques sur l'amélioration du processus.

- 3.2.5 Évalue annuellement son processus de gouvernance et son rendement en lien avec sa vision stratégique et les résultats fixés à la direction générale. L'auto-évaluation comprend l'examen des activités et de la discipline des membres du Conseil des commissaires par rapport aux politiques sur le processus de gouvernance et à celles sur les relations entre la Commission et la direction générale.